



DROITS DES ENFANTS

GUIDE PÉDAGOGIQUE

NIVEAU

- Premier cycle du secondaire (Sec. 1-2)

DURÉE

- Environ 50 minutes

DISCIPLINES

- Éthique et culture religieuse
- Français langue d'enseignement

DOMAINES GÉNÉRAUX DE FORMATION

- Vivre-ensemble et citoyenneté

AXES DE DÉVELOPPEMENT

- Valorisation des règles de vie en société et des institutions démocratiques

INTENTION ÉDUCATIVE

- Amener l'élève à identifier les droits et les devoirs des enfants et à reconnaître les situations où les droits des enfants ne sont pas respectés.
- Amener l'élève à analyser l'information afin de formuler un jugement sur l'utilité de la Convention relative aux droits de l'enfant et sur d'autres réalités en lien avec cette thématique.

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

Éthique et culture religieuse

- Se positionner, de façon réfléchie, au regard d'enjeux d'ordre éthique

Français langue d'enseignement

- Lire, apprécier et écrire des textes variés

COMPÉTENCES TRANSVERSALES

- Communiquer de façon appropriée par écrit
- Exercer son jugement critique

I - AMORCE (7 MINUTES)

AU TABLEAU, FAIRE UN « BRAINSTORM » SUR DROITS DES ENFANTS QUI NE SONT PAS RESPECTÉS DANS LE MONDE, AU CANADA ET DANS L'ÉCOLE.

Quelques exemples dans le monde :

- Exploitation des enfants par le travail;
- Exploitation sexuelle des enfants;
- Enfants enrôlés pour la guerre;
- Enfants privés d'éducation, de soins de santé de base, d'un logement adéquat; pas de possibilités de jouer et d'avoir des loisirs;
- Enfants privés d'un système judiciaire répondant à leur besoin spécifique;
- Enfants victimes de malnutrition;
- Etc.

COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LE THÈME DU TRAVAIL DES ENFANTS :

« La première conséquence du travail des enfants est de perpétuer le cercle vicieux de la pauvreté. Les enfants qui travaillent ne s'élèvent jamais dans la hiérarchie sociale : ils participent au contraire à un phénomène massif de prolétarianisation. Un enfant sur quatre dans le monde est aujourd'hui condamné à demeurer toute sa vie un travailleur pauvre et peu qualifié. Quant aux conditions dans lesquelles ils travaillent, leur description laisse sans voix : elles représentent une somme incalculable de souffrance et de courage. Selon le Bureau international du Travail (BIT), 80 % n'ont ni congé ni temps libre, et jusqu'à 50 % connaissent des conditions de travail éprouvantes (locaux insalubres, mauvais traitements, rendements

excessifs...). Une étude officielle menée aux Philippines a montré que deux enfants actifs sur trois étaient confrontés à des conditions dangereuses (chaleur ou bruit insoutenable, produits toxiques, etc.). Quasiment tous souffrent de retards de croissance provoqués par une sollicitation physique excessive de leurs petits organismes (12 ou 14 heures de travail par jour, parfois dès l'âge de six ans) et la malnutrition. »

(Bénédicte Manier, Le travail des enfants dans le monde, La Découverte, Paris, 1999, p. 75)

Des exemples au Canada et dans l'école :

- Discrimination d'enfants à cause de leur race, de leurs croyances;
- Enfants non voulus et non aimés par leurs parents;
- Enfants qui ne mangent pas à leur faim ou qui sont victimes de taxage;
- Enfants victimes de violences physiques et/ou psychologiques;
- Enfants ne pouvant donner leur avis et participer à la vie sociale;
- Etc.

II - PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DES ENFANTS (8 MINUTES)

Bref historique au XXe siècle :

- **1948** : La Déclaration universelle des droits de l'Homme est adoptée par l'assemblée générale de l'ONU. Article premier : Tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.
- **1959** : Adoption de la Charte des droits de l'enfant. Texte en dix points adopté à l'unanimité par l'ONU.
- **1978** : Une commission voit le jour à l'ONU. Celle-ci travaillera durant 11 ans (!) sur une déclaration solennelle concernant les droits de l'enfant.
- **1989** : Adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant, par l'ONU. Elle comporte 54 articles. Son préambule insiste sur la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant.
- **1996** : Le 20 novembre devient la Journée mondiale de l'enfance.

Présentation et spécificité de la Convention :

- C'est un document signé et ratifié par la quasi-totalité des pays de la planète qui s'engagent à faire respecter les normes internationales et les principes éthiques établis en matière de comportements à l'égard des enfants.
- La Convention est unique, car elle est le seul instrument qui reconnaît les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de l'enfant.
- Elle est universelle, car elle s'applique à tous les enfants, dans toutes les situations et dans la quasi-totalité des pays du monde.
- Elle est inconditionnelle parce qu'elle demande même aux gouvernements qui manquent de ressources d'agir (par exemple : via la coopération internationale) afin de protéger les droits de l'enfant.
- Elle affirme que tous les droits sont essentiels, indivisibles, interdépendants et égaux.
- Les pays signataires de la Convention se trouvent dans l'obligation d'assurer la réalisation des droits des enfants. Pour ce faire, ils doivent soumettre un rapport dans les deux ans suivant leur adhésion (ratification), et, par la suite, à tous les cinq ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

III - EXPLICATION ET RÉALISATION DE LA SITUATION D'APPRENTISSAGE (25 MINUTES)

IV - CORRECTION (7 MINUTES)

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU BLOC B :

1. Réponse personnelle des élèves. La Convention internationale des droits de l'enfant constitue une avancée pour l'humanité puisqu'elle reconnaît la dignité fondamentale de tous les enfants en tant qu'êtres humains. Elle précise bien que tous les enfants, et non une minorité privilégiée, ont droit à une qualité de vie minimale. De plus, elle engage ses signataires à faire respecter les droits des enfants et à rendre des comptes régulièrement.
2. L'Article 1 de la Convention définit l'enfant dans les termes suivants : toute personne de moins de 18 ans, à moins que les lois nationales n'accordent la majorité avant cet âge.
3. Les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention car cette dernière interdit la peine de mort pour les mineurs.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU BLOC D :

A. 4 B. 5 C. 1 D. 7 E. 6 F. 2 G. 8
H. 9 I. 3 J. 10

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU BLOC E :

- Cas #1** : Le droit d'être protégé contre tout travail dangereux.
- Cas #2** : Le droit à une protection contre les sévices.
- Cas #3** : Le droit à une protection spéciale en cas de guerre.



DROITS DES ENFANTS

GUIDE PÉDAGOGIQUE

V - CONCLUSION ET INTÉGRATION (3 MINUTES)

Vérifier auprès des élèves s'ils possèdent une meilleure compréhension de ce qu'est la Convention internationale des droits des enfants. Leur rappeler que les enfants ont des droits, mais aussi des devoirs ! Les inviter à être attentifs lorsqu'il sont confrontés à des situations de non-respect des droits des enfants dans le monde, mais aussi dans leur propre école.

La Convention internationale des droits des enfants est un premier grand pas dans la bonne direction afin d'assurer le respect des droits des enfants partout sur le globe. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour que la Convention puisse aider les millions d'enfants qui ne sont pas scolarisés, qui sont victimes de violence et d'exploitation, ou qui sont séparés de leur famille par une guerre ou un conflit - c'est-à-dire les millions d'enfants qui ne peuvent pas encore exercer pleinement leurs droits.

N'HÉSITÉZ PAS À CONSULTER LES RÉFÉRENCES SUIVANTES AFIN D'EN SAVOIR PLUS SUR LES DROITS DES ENFANTS :

- UNICEF : <http://www.unicef.org/french/crcpamphlet/pamphletf.pdf>
- Convention internationale des droits de l'enfant – Texte intégral : <http://www.droitsenfant.com/cide.htm>
- Les droits des enfants : <http://www.international.gc.ca/rights-droits/kids-enfants/index.aspx?lang=fr>
- Réseau In-Terre-Actif : <http://www.in-terre-actif.com>